

Délibération n° 650-2026/BAPS/DAJI du 13 octobre 2026

Habilitation des représentants de la province Sud à accepter les fonctions de président des sociétés d'économie mixte (SEM) de Sud Forêt, Mwe Ara, et de Tina

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes et instances ;

Vu le rapport n° 216774-2026/1-ACTS/DAJI du 29 septembre 2026,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 13 OCTOBRE 2026, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Conformément à l'article 16 des statuts de la société d'économie mixte (SEM) de Tina, Mme Cynthia JAN, représentante de la province Sud au conseil d'administration de la SEM de Tina, est habilitée à accepter les fonctions de présidente dudit conseil d'administration.

Article 2 : Conformément à l'article 14 des statuts de la société d'économie mixte (SEM) Mwe Ara, M. Levay ROY, représentant de la province Sud au conseil d'administration de la SEM Mwe Ara, est habilité à accepter les fonctions de président dudit conseil d'administration.

Article 3 : Conformément à l'article 15 des statuts de la société d'économie mixte (SEM) Sud Forêt, M. Cael NORMANDON, représentant de la province Sud au conseil d'administration de la SEM Sud Forêt, est habilité à accepter les fonctions de président dudit conseil d'administration.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Mme la commissaire déléguée de la République, publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifiée aux intéressés.

La Présidente

SONIA BACKES